



Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 7 mai 2013
Résolution n°05-2013

Attribuant le marché sentiers 2013-2015

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement,

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de son bureau, modifié par délibération 18-2011 en date du 30 mai 2011,

Vu les résolutions du Conseil d'administration n°16-2009 et 22-2011 désignant les membres du Bureau du Conseil d'administration,

Vu la résolution du Conseil d'administration n°15- 2009 portant règlement intérieur du bureau du Conseil d'Administration et délégation d'attribution à ce bureau,

Vu la résolution du Conseil d'administration n°06- 2009 déléguant certaines compétences au Directeur,

Vu l'instruction comptable M.9.1,

Vu la décision n° 2011-275 du 27 octobre 2011 donnant délégation de signature à la directrice adjointe,

Considérant que le Bureau du Conseil d'administration a été réuni sur convocation le 30 avril 2013 sans que le quorum ne soit atteint et a été convoqué à nouveau le 7 mai 2013, en application de l'article 25 de son règlement intérieur,

Considérant le tableau d'analyse des offres présenté,

Sur proposition du Directeur de l'établissement public et après délibération,

Article 1

Décide d'attribuer le lot 1 du marché sentiers 2013-2015 au groupement « Office national des forêts (ONF) – Montagne Avenir et Patrimoine » pour un montant de 185 846,44 € (cent quatre-vingt cinq mille huit cent quarante six euros et quarante-quatre centimes).

Article 2

Décide d'attribuer le lot 2 du marché sentiers 2013-2015 au groupement « Office national des forêts (ONF) – Montagne Avenir et Patrimoine » pour un montant de 168 564,24 € (cent soixante-huit mille cinq cent soixante-quatre euros et vingt-quatre centimes).

Article 3

Décide d'attribuer le lot 3 du marché sentiers 2013-2015 à l'Office national des forêts (ONF) pour un montant de 70 761,64 € (soixante-dix mille sept-cent soixante-et-un euros et soixante-quatre centimes).

Article 4

Autorise le Directeur du Parc national du Mercantour à signer les actes d'engagement et tous documents relatifs à ce marché.

A Nice, le 7 mai 2013

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Fernand BLANCHI

La Directrice adjointe
du Parc national du Mercantour



Caroline MERLE